

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 24
Date de convocation : 22 mars 2019
Date d'affichage : 23 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2019

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Katiana REBEL – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Élisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHET – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON
Carole GUILLOT a donné pouvoir à Katiana REBEL
Jean-Luc MONDAT a donné pouvoir à Henri DELESTRET

Secrétaire de séance : Katiana REBEL

- Arrivée de M. Arnaud MEYNADIER à 20h24, il prendra part au vote de cette délibération

DÉLIBÉRATION 2019-006 : CONVENTION PUBLIC – PRIVÉ RELATIVE AUX POINTS HYDRANTS SUR LA COMMUNE DE JOUARRE

Dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des hydrants sur le territoire communal et dans le but d'assurer une meilleure couverture des lieux isolés, la commune de Jouarre peut être amenée à utiliser des réserves d'eau privées à des fins de défense incendie.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur une convention telle qu'annexée afin de faire contracter les propriétaires privés.

Vu les articles L. 2213-32 et L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'article L. 2225-1 du C.G.C.T. relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu L. 2225-2 du C.G.C.T. définissant la compétence des communes en matière de service public de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/039/CAB/SIDPC du 24 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Seine et Marne

Considérant la mise à jour de la cartographie des hydrants sur le territoire communal et dans le but d'assurer une meilleure couverture des lieux isolés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer une convention public – privé auprès de propriétaires privés, relative à l'utilisation d'un point d'eau leur appartenant, comme réserve pour la défense extérieure contre l'incendie.

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 02 avril 2019
Le Maire,
Fabien VALLEE





Département de Seine et Marne
MAIRIE DE JOUARRE
-77640-

CONVENTION PRIVÉE/PUBLIC

Relative aux réserves d'eau privées sur la commune

Convention entre la commune de JOUARRE, représentée par Monsieur Fabien VALLÉE, Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2019, ci-après dénommée « la commune »

Relative à l'utilisation d'un point d'eau lui appartenant comme réserve incendie.

ENTRE

D'une part
Monsieur.....Propriétaire de la parcelle cadastrée N°..... située
.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Engagements

Monsieur....., propriétaire de la parcelle cadastrée....., située

Donne son accord à l'utilisation du point d'eau situé sur cette parcelle comme réserve de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

L'autorisation accordée par la présente convention est au seul profit des services de lutte contre l'incendie.

Monsieur..... propriétaire de la parcelle cadastrée susmentionnée autorise le passage et le stationnement sur cette parcelle des engins nécessaires aux opérations de lutte contre l'incendie.

Les intervenants s'efforceront dans la mesure du possible et sauf urgence de limiter au maximum cette occupation.

Monsieurs'engage pendant la durée de l'intervention et de l'occupation consenties, à ne faire aucun acte de nature à gêner le passage et le stationnement des engins.



Département de Seine et Marne
MAIRIE DE JOUARRE
-77640-

La commune s'engage à réparer les dégradations dont l'occupation par les services de lutte contre l'incendie serait à l'origine.

Un état des lieux sera contradictoirement dressé entre les parties à la présente convention à l'issue de l'intervention des services de lutte contre l'incendie.

La présente convention ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au profit de Monsieur.....

Article 2 : Litiges

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le tribunal de la situation de la parcelle.

Article 3 : Fin de la convention

La présente convention sera résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie, après la mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet au bout de deux mois.

Fait à Jouarre, le..... en deux exemplaires

Monsieur
Propriétaire

Monsieur Fabien VALLÉE
Maire de Jouarre